

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS18/1

G/L/28

G/SPS/W/29

11 octobre 1995

(95-2977)

Original: anglais

AUSTRALIE - MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE SAUMONS

Demande de consultations présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 5 octobre 1995, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente de l'Australie, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Canada conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement canadien demande l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien conformément à l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 11:1 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, au sujet de la prohibition appliquée par le gouvernement australien à l'importation de saumons en provenance du Canada.

L'Australie prohibe l'importation de saumons non traités, frais, réfrigérés ou congelés, en provenance du Canada en vertu de la Proclamation n° 86A relative à la quarantaine, datée du 19 février 1975. Le gouvernement canadien considère que l'application de cette prohibition à l'importation est incompatible avec les obligations qui incombent au gouvernement australien au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les dispositions de ces accords avec lesquelles la prohibition est incompatible sont notamment les suivantes:

- i) articles XI et XIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994; et
- ii) articles 2 et 5 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Cette prohibition annule ou compromet des avantages résultant pour le Canada de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien demande l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien pour examiner cette question en vue d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante. Le gouvernement canadien attend avec intérêt les suggestions du gouvernement australien au sujet de la date des consultations.